



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction gestion du personnel;*  
*bureau des équipages de la flotte.*

**CIRCULAIRE N° 000-13255-2007/DEF/DPMM/2/RA relative aux conditions et modalités d'admission en 2008 dans le corps des majors.**

*Du 22 février 2007*

NOR D E F B 0 7 5 0 3 2 3 C

---

*Références :*

- a) Décret n° 75-1212 du 22 décembre 1975 (BOC, p. 4921 et erratum du 27 janvier 1976 (BOC, p. 152). ; BOEM 323.1) modifié.
- b) Arrêté n° 7 du 9 janvier 1996 (BOC, p. 356. ; BOEM 323.1).
- c) Arrêté du 5 juin 2003 (BOC, 2003, p. 4811. ; BOEM 323.4) modifié.
- d) Instruction n° 81/DEF/DPMM/2/A du 11 avril 2002 (BOC, 2002, p. 2651. ; BOEM 323.4) modifiée.
- e) Instruction n° 102/DEF/EMM/RH/PRH du 4 février 2005 (BOC, 2005, p. 792. ; BOEM 323.6, 620-4.1.6.2), modifiée.
- f) Messages n° 0005 NP 1402 - 5/PM2/RA - GNP 191/07 MARINE DIPERMIL PARIS (n.i. BO).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Trois annexes.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 375/DEF/DPMM/2/RA du 9 février 2006 (BOC/PA 12, 2006, texte 69.)

*Référence de publication :* BOC N°16 du 6 juillet 2007, texte 63.

---

Cette circulaire précise les conditions et modalités d'admission dans les corps des majors des équipages de la flotte et majors des ports en 2008, soit par concours, soit au titre du choix.

**1. ADMISSION PAR CONCOURS.**

**1.1. Conditions à réunir au plus tard le 31 décembre 2007 :**

- être maître principal ou premier maître (inscrit au tableau d'avancement 2007) ;
- appartenir au corps des officiers mariniers de maistrance (COMM) ;
- être titulaire au minimum du brevet supérieur (BS) ou du brevet supérieur technique (BST) pour les spécialités ne comportant pas de BS avant le 1<sup>er</sup> septembre 1994 ;
- être apte à la spécialité ;
- ne pas avoir présenté le concours trois fois ;
- être affecté en métropole au moment des épreuves orales (cf. article 1<sup>er</sup> de l'arrêté cité en référence b).

### 1.2. Dates du concours.

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours se dérouleront le **jeudi 10 mai 2007**.

Les modalités d'organisation du concours, la liste des centres de concours et la répartition de principe des candidats entre ces centres feront l'objet d'une circulaire diffusée après réception des candidatures.

L'admissibilité sera, en principe, prononcée début juillet 2007.

Les épreuves orales d'admission auront lieu à partir du **lundi 3 septembre 2007** au centre d'instruction naval (CIN) de Brest.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués individuellement par le CIN. Ceux désignés outre-mer ou à l'étranger font l'objet des dispositions particulières du point 6.

### 1.3. Organisation du concours.

Les conditions d'organisation du concours, la nature et la durée des épreuves écrites et orales, et les coefficients qui leur sont affectés font l'objet de l'arrêté cité en référence c).

## 2. NOMINATIONS AU CHOIX.

Les conditions exigées pour se porter candidat sont fixées par le décret et l'arrêté cités en références a) et b) ; elles sont rappelées ci-dessous :

- être maître principal de l'un des corps des officiers mariniers de maistrance ;
- être titulaire du brevet supérieur de leur spécialité ou, pour les spécialités qui n'en comportaient pas avant le 1<sup>er</sup> septembre 1994 du brevet supérieur technique ;
- être âgé de quarante ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

## 3. RECUEIL DES CANDIDATURES.

### 3.1. Au titre du concours.

Les candidatures seront signalées par message sous présent timbre (pour information autorité gestionnaire des emplois (AGE) - commandant d'arrondissement maritime ou de la marine) avant le 9 mars 2007 selon les directives fixées par le message cité en référence, complété de l'appréciation du commandant de formation (sous la forme : très favorable [TF], favorable [F], défavorable [D] ou très défavorable [TD]). Seuls les avis D et TD feront l'objet d'appréciations littérales.

### 3.2. Au titre du choix.

**Impérativement** au moyen du bulletin de notation et de candidatures (BNC) établi au moment de la notation annuelle 2007 ;

La possibilité de rédiger une nouvelle appréciation est laissée au commandant en cas d'évolution notable ou d'évènement significatif.

Pour les maîtres principaux candidats simultanément au concours et au choix, il sera établi deux demandes distinctes.

## 4. APTITUDE MÉDICALE.

4.1. Les candidats doivent être déclarés aptes à servir au titre de leur spécialité ou du groupe de spécialités. Le certificat médical d'aptitude ne sera transmis à la direction du personnel militaire de la marine (DPMM - 5/PM2/RA) qu'en cas d'inaptitude temporaire ou définitive et l'information doit être saisie dans le système d'informations et d'aide à la décision pour les ressources humaines (SIAD/RH).

4.2. Le personnel déclaré inapte doit faire l'objet dans les délais les plus brefs d'une demande de maintien en service par dérogation aux normes médicales adressée à la DPMM, bureau des équipages de la flotte et marins des ports (4/PM/2/RA) conformément aux prescriptions de l'instruction citée en référence e).

Les décisions de maintien ou de refus sont du ressort du ministre de la défense (DPMM) après avis du conseil de santé du port d'affectation du candidat joint à la demande de maintien.

Le personnel ne faisant pas l'objet d'une décision de maintien par dérogation aux normes médicales ne sera pas autorisé à concourir.

## 5. ANNULATIONS (CONCOURS OU CHOIX).

Les commandants de formation signaleront par message au plus tard le 20 avril 2007 sous présent timbre les annulations de candidature (concours ou choix) (pour information AGE - commandant d'arrondissement maritime ou de la marine). Il sera précisé le centre de concours auquel était rattaché le candidat.

## 6. CANDIDATS AFFECTÉS OU DÉSIGNÉS OUTRE-MER OU À L'ÉTRANGER.

### 6.1. Candidats affectés outre-mer ou à l'étranger.

Les candidats affectés outre-mer ou à l'étranger sont autorisés à faire acte de candidature pour l'admission par concours ou au choix.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'arrêté cité en référence c), les candidats au concours doivent être affectés en métropole au moment des épreuves orales.

Dans le cas contraire, les intéressés sont rapatriés prématurément d'outre-mer ou de l'étranger pour y subir les épreuves orales d'admission.

Les convocations préciseront le numéro d'imputation qui servira à la rédaction d'un ordre de mission métropole qui sera à signer par l'autorité locale habilitée. Les demandes de mise en place de billets d'avion seront faites auprès du transit local ou du bureau des passages de l'état-major de la marine (EMM) en précisant le numéro d'imputation et l'objet de la mission.

Le séjour interrompu a valeur de séjour complet au regard de la réglementation relative à l'exécution du service outre-mer ou à l'étranger. Les indemnités afférentes sont attribuées en fonction de la durée réelle de l'éloignement.

### 6.2. Candidats désignés outre-mer ou à l'étranger.

Les candidats séjournant en métropole pendant les épreuves écrites et affectés outre-mer ou à l'étranger avant le 3 septembre 2007 seront convoqués par les soins du président du jury pour subir les épreuves orales avant leur mutation outre-mer ou à l'étranger.

## 7. ADMISSIONS ET NOMINATIONS.

Les nominations au grade de major seront prononcées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Les maîtres principaux admis au titre du concours seront nommés dans l'ordre de classement. Les nominations au choix interviendront, sauf nécessité de service, dans l'ordre d'ancienneté de grade par spécialité après celles prononcées au titre du concours, et celles susceptibles d'intervenir au titre de l'article 89-IV du statut général des militaires.

## 8. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 375/DEF/DPMM/2/RA du 9 février 2006 relative aux conditions et modalités d'admission en 2007 dans les corps des majors, est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,  
sous-directeur gestion du personnel,*

Jérôme REGNIER.

**ANNEXE I.  
SPÉCIALITÉS - GROUPES DE SPÉCIALITÉS - BREVETS DE MAÎTRISE.**

<b>Spécialités - Groupes de spécialités - Brevets de maîtrise</b>		Spécialités pouvant concourir	Nombre maximal de postes ouverts
Assistant de foyer	ASFOY		1
Chef d'atelier naval	ATNAVAL		2
Automatismes, puissance « électrique-navires »	AUTOPELEC		2
Maintenance avionique aéronautique	AVIONIQUE	1 DARAE ou 1 ELAER	1
Système avionique flotte chasse	AVIONIQUE/CHAS		1
Système avionique flotte PATMAR guet aérien	AVIONIQUE/PATGA		1
Circulation aérienne	CIRCAE		2
Chef de mission commando	CMISCOM		1
Chef de service navire sur petits bâtiments	COMENERG		4
Commandement - organisation	COMORG/NAVIT		2
	COMORG/SERCOUR		2
Électromécanicien de propulsion de sous-marins	EMPRO		5
Environnement/prévention	ENV/PREV		2
Fourrier	FOURR		3
Guetteur de la flotte	GUETF		1
Hydraulique	HYDRAULIQUE		1
Inspecteur de la sûreté navale	INSEN		2
Logistique	LOG		3
Machines thermiques	MACHTHERM		1
Marin pompier de Marseille	MAPOM		3
Marin pompier de la flotte	MARPO		2
Opérations aéro/maritimes	OPS/AM		2
Organisation maintenance aéronautique	ORGMAERO		2
Système porteur flotte chasse	PORTEUR/CHAS		1
Système porteur flotte hélicoptères	PORTEUR/HELO		1
Système porteur flotte PATMAR et guet aérien	PORTEUR/PATGA		1
Protection défense	PRODEF		1
Restauration	RESTAU	1 COMMI - 1 CUISI	2
Ressources humaines	RH		1
Moniteur de sport	SPORT		1
Technologie des systèmes armes et équipements du domaine des opérations	TECHOPS		2
Technologie des systèmes et réseaux	TECHSYR		2
Toutes spécialités	/		/

ANNEXE II.

**MESSAGE « TYPE » DE SIGNALISATION DE CANDIDATURE AU CONCOURS MAJORS.**

FM « FORMATION »

TO MARINE DIPERMIL PARIS

INFO « AUTORITE MARITIME LOCALE (\*) »

BT

NON PROTEGE

MCA EXAMEN/MJR

NMR

NP

OBJ/ CANDIDATURE(S) AU CONCOURS POUR L'ADMISSION DANS LES CORPS DES  
MAJORS EN 2008.

REF/ MESSAGE NMR 0005 NP 1402 - 5/PM2/RA - GNP 191/07.

TXT

POUR 5/PM2/RA

GRADE - NOM - PRENOM - MATRICULE - SPECIALITE D'AVANCEMENT - BREVET DETENU (BM  
- BS - BST) - AFFECTATION - SPECIALITE / GROUPE DE SPECIALITE OU BREVET DE MAITRISE  
AU TITRE DUQUEL LE CANDIDAT SOUHAITE CONCOURIR - CENTRE DE CONCOURS  
SOUHAITE.

APPRECIATIONS DU COMMANDANT DE FORMATION SOUS LA FORME TF - F - D - TD

(SEULS LES AVIS D ET TD FONT L'OBJET D'APPRECIATIONS LITTERALES).

BT

---

(\*) Autorité maritime locale (commandant d'arrondissement maritime ou de la marine et de la force organique de qui elle dépend).

ANNEXE III.  
**ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ.**

Le programme sur l'interrogation de réglementation comporte des notions sur les thèmes suivants

- les droits et obligations des militaires ;
- les positions statutaires des militaires ;
- les permissions ;
- le statut particulier des officiers marinières de carrière ;
- les militaires engagés ;
- la spécialisation, la notation et l'avancement du personnel non officier de la marine ;
- la discipline générale des militaires ;
- les sanctions disciplinaires et la suspension de fonction ;
- les sanctions professionnelles ;
- les voies de recours des militaires ;
- l'organisation du commandement de force et d'élément de force maritime et des formations de l'aéronautique navale.